



17^{EME} REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. DE L'ARMANÇON

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2012

Procédure d'approbation du SAGE

3. Rappel de la procédure d'approbation
4. Bilan de l'enquête publique

Projet de S.A.G.E.

5. Amendement du projet de S.A.G.E.

Préparation de la mise en œuvre du S.A.G.E.

6. Définition d'un protocole d'instruction des dossiers soumis à l'avis de la commission
7. Création de groupes de travail thématiques
8. Questions diverses

**DATE ET LIEU : LE VENDREDI 30 NOVEMBRE 2012 – PREFECTURE DE L'YONNE –
AUXERRE**

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon ainsi qu'aux personnes invitées en qualité d'observateurs par courrier du 29 octobre 2012.

Préambule

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) ouvre la séance à 14h40 et remercie les personnes présentes pour la réunion de la Commission Locale de l'Eau. Il explique qu'il n'a pas encore rencontré toutes les personnes présentes, ayant pris ses fonctions de préfet de l'Yonne très récemment.

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) indique que l'ordre du jour contient 8 points dont deux nécessitent l'obtention du quorum, ce qui est le cas. Il propose que la réunion respecte un format de deux heures.

Rappel des modalités de quorum conformément au code de l'environnement et aux règles de fonctionnement de la C.L.E. :

Le quorum est atteint lorsque les 2/3 des membres sont présents ou représentés, à savoir 34 membres.

Les membres n'ont pas de suppléants. En cas d'absence, ils peuvent donner mandat à un autre membre du même collège. Un membre de la commission ne peut recevoir qu'un seul mandat.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. GAILLOT (*maire de Jaulges, Yonne*) est invité à assurer la fonction de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

 **M. GAILLOT est désigné secrétaire de séance.**

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, Président de la Commission Locale de l'Eau*) accueille les membres de la commission et les remercie de leur participation. Il rappelle à l'ensemble des participants¹ les différentes étapes qui ont ponctué la phase d'élaboration du S.A.G.E. :

- 16 réunions de la C.L.E. en près de 12 ans (installation en date du 9 février 2001, sous la présidence de M. Gérard MOISSELIN, préfet de l'Yonne)
- 15 réunions du bureau de la C.L.E. ;
- 14 réunions du groupe thématique « Communication » ;
- 12 réunions du groupe thématique « Gestion des cours d'eau » ;
- 6 réunions du groupe thématique « Qualité des eaux superficielles et souterraines » ;
- 10 réunions du groupe thématique « Répartition des usages de l'eau » ;
- Diffusion de 4 lettres d'information et réalisation de panneaux d'information ;
- Mise en place d'un visuel (logo) et d'un site internet et proposition d'articles à la presse ;
- Organisation d'environ 25 réunions à destinations des élus et de 5 réunions publiques.

II. Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission du 8 février 2012

Le compte-rendu de la réunion du 8 février 2012 a été transmis aux membres de la C.L.E. le 23 février 2012. Son approbation est soumise au vote des membres.

 **La Commission Locale de l'Eau adopte le compte-rendu à l'unanimité.**

¹ La liste des personnes présentes et excusées est portée en **annexe 1** du présent compte-rendu

III. Rappel de la procédure d'approbation du S.A.G.E.

La phase de construction du S.A.G.E. se déroule en deux étapes : l'élaboration technique et la procédure d'approbation. Les dates importantes sont reportées dans la présentation.

Lorsque les différentes remarques émises au cours de la consultation administrative et de l'enquête publique sont étudiées et le projet de S.A.G.E. amendé, celui-ci est proposé au vote de la commission locale de l'eau.

Le projet de S.A.G.E. approuvé doit être envoyé pour nouvelle instruction à M. le préfet de l'Yonne. Aucun délai n'est exigé pour cette phase d'instruction. M. le préfet peut rendre un avis favorable au projet de S.A.G.E. ou bien proposer des modifications sur lesquelles la commission locale de l'eau aura deux mois pour se positionner.

Le projet de S.A.G.E. finalement validé fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral signé par MM. les préfets de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de l'Aube. Cet arrêté le rendra opposable à l'administration et pour partie aux tiers.

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) demande si cette procédure d'instruction doit être réalisée en parallèle dans les trois préfectures.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) répond que M. le préfet de l'Yonne est coordonnateur pour le bassin de l'Armançon. C'est donc sur lui que repose cette procédure d'approbation et qui propose la signature de l'arrêté à ses homologues Côte-d'Orien et Aubeois.

IV. Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 29 mai au 6 juillet 2012. La commission d'enquête était composée de 3 titulaires et 1 suppléant :

- Mme Magdeleine MARCHAND-HERPREUX, Présidente titulaire
- M. Jean-Michel OLIVIER, titulaire
- M. Michel DROUELLE, titulaire
- M. Raoul TINETTE, suppléant

La commission d'enquête a tenu les permanences ci-contre.

Des registres d'enquête étaient disponibles dans ces communes ainsi qu'à Venarey – Les Laumes (21), Ancy-le-Franc (89), Migennes (89), Ervy-le-Chatel (10) et Chaource (10).

LIEU DE PERMANENCE	DATE(S) DE PERMANENCE
Mairie d'Auxon (10)	Mardi 29 mai 2012 de 9h à 12h Jeudi 5 juillet 2012 de 15h à 18h
Mairie de Vitteaux (21)	Jeudi 7 juin 2012 de 15 h à 18h
Mairie de Pouilly en Auxois (21)	Mercredi 13 juin 2012 de 15h à 18h Vendredi 6 juillet 2012 de 15h à 18h
Mairie de Semur en Auxois (21)	Samedi 16 juin 2012 de 9h à 12h Vendredi 6 juillet 2012 de 9h à 12h
Mairie de Montbard (21)	Mardi 26 juin 2012 de 15h à 18h Mercredi 4 juillet 2012 de 16h à 19h
Mairie de Saint Florentin (89)	Mardi 29 mai 2012 de 15h à 18h Jeudi 5 juillet 2012 de 9h à 12h
Mairie de Tonnerre (89)	Lundi 4 juin 2012 de 15h à 18h Jeudi 21 juin 2012 de 15h à 18h Lundi 9 juillet 2012 de 9h à 12h

Quatre thématiques principales ont fait l'objet de remarques :

- Les conséquences du S.A.G.E., et notamment les préconisations concernant le drainage et les milieux humides, sur la conduite des exploitations agricoles ;
- La représentation des associations dans la commission locale de l'eau ;
- La thématique de la continuité écologique et la prise en compte des aspects patrimoniaux ;
- Les étiages de l'Armançon.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) demande s'il est prévu de réaliser un inventaire du drainage.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) précise qu'une préconisation du S.A.G.E. est consacrée à ce sujet [préconisation n°27]. Une étude de l'impact du drainage est prévue sur deux secteurs du bassin de l'Armançon : le sous-bassin de l'Armanche et le secteur d'Epoisses. Le travail débute sur le sous-bassin de l'Armanche qui présente les plus hautes teneurs en nitrates dans les eaux superficielles du bassin versant. Il se réalisera de manière très progressive, la thématique étant difficilement abordable tant au niveau technique que de la concertation. Il sera initié dans le cadre d'un projet étudiant pour lequel un comité de pilotage est en cours de constitution, comprenant le syndicat de l'Armanche, les chambres d'agriculture de l'Yonne et de la Côte-d'Or, etc.. L'objectif est d'avoir suffisamment d'éléments pour constituer un cahier des charges dont le contenu est partagé pour identifier les impacts et proposer des solutions d'aménagement sur l'existant.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) souligne que le X^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie prévoit de reprendre les émissaires de drainage pour traiter les effluents séparément et que cela suppose qu'un inventaire exhaustif soit réalisé, ce qui ne semble pas être prévu.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) répond que la mise en place d'un observatoire du drainage est prévue. L'article 2 du règlement impose la mise en place de dispositifs tampons aux émissaires pour les créations de drainage. En revanche pour les réseaux existants, seuls sont mentionnés les travaux sur les deux secteurs cités précédemment.

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, Président de la C.L.E.*) précise que la règle s'applique aux drainages de plus de 20 hectares [soumis à autorisation].

M. GENREAU (*président du SIVU Brumance-Créanton*) ajoute que la commune de Champlost avait fait part de deux sujets à la commission d'enquête :

- la volonté de Saint-Florentin de faire de nouveaux forages alors que l'interconnexion avec des ressources existantes pourrait éviter de surexploiter certaines ressources comme celle de la source du Créanton ;
- les besoins de solidarité pour aider les petites communes n'ayant pas la possibilité de mettre en place un assainissement collectif aux normes satisfaisant aux exigences du milieu par rapport à la DCE à se raccorder sur des STEP de grande taille.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) explique que ces remarques n'ont pas été citées dans le bilan car ne remettaient pas en question le fond du S.A.G.E. et qu'elles concernaient également des points particuliers dans le bassin versant. Elles ne sont pas pour autant oubliées et seront étudiées ultérieurement.

La commission d'enquête a émis un avis favorable avec recommandations. Pour rappel, dans le cadre d'enquêtes publiques sur des projets pouvant impacter l'environnement, les commissaires peuvent émettre trois types d'avis :

- Un avis défavorable ;
- Un avis favorable sous réserves : le maître d'ouvrage doit obligatoirement intégrer les modifications induites par ces réserves ;
- Un avis favorable avec ou sans recommandations, les recommandations étant des conseils ne remettant pas en question le projet.

Les différentes recommandations et leur prise en compte sont précisées dans la présentation.

A propos de l'inventaire des décharges, M. GENREAU (*président du SIVU Brumance-Créanton*) signale que la prélocalisation par photographies aériennes réalisée par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne ne permet pas de repérer les décharges qui ont été recouvertes par la végétation et qui généralement étaient présentes dans les anciennes carrières. Il serait plus judicieux de se rapprocher des maires.

M. GARRAUT (*maire de GENAY, vice-président de la C.L.E.*) signale que cet inventaire a été réalisé en 2002 en Côte-d'Or et qu'il est prévu de l'actualiser prochainement.

Il est proposé de réaliser un travail de collecte et de réponse à toutes les remarques émises au cours de la phase de consultation pour le 1^{er} trimestre 2013.

La Commission Locale de l'Eau décide de réaliser et publier un recueil de réponses à toutes les remarques collectées pendant la consultation administrative et l'enquête publique.

V. Amendement du projet de S.A.G.E.

Le projet soumis à la Commission Locale de l'Eau a fait l'objet de travaux du groupe technique restreint et du bureau. La composition du groupe technique restreint a été validée en session plénière du 8 février 2012. Le groupe s'est réuni le 19 avril 2012 et le 11 septembre 2012 et a soumis à avis du bureau ses propositions. Le bureau s'est réuni le 26 octobre pour en débattre et a validé le projet sous réserve de menus ajustements. C'est cette dernière version des documents de travail qui est soumise à avis des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Les modifications apportées au projet de S.A.G.E. sont de plusieurs ordres :

- Induites par l'évolution de la réglementation ;
- Induites par l'évolution du contexte (ex : nombre de PPRNi approuvés sur le bassin versant) ;
- Exigées par l'autorité environnementale ;
- Recommandées par la commission d'enquête ;
- Encouragées par les résultats de la consultation administrative et de l'enquête publique du S.A.G.E.

Le détail des modifications est disponible dans la présentation.

- **Atlas cartographique**

Plusieurs remarques ont concerné la lisibilité des cartes. Il est donc proposé d'élaborer un atlas qui référence toutes les cartes disponibles dans les documents du S.A.G.E..

- **Synthèse des préconisations**

Le tableau proposé synthétise toutes les préconisations, leur priorité, les entités qu'elles concernent ainsi que les délais de mise en œuvre inscrits au S.A.G.E..

- **Indicateurs du S.A.G.E. de l'Armançon**

Cette demande émane de M. le préfet. Si des indicateurs ont été identifiés dans les fiches descriptives des préconisations, ils sont cependant nombreux et parfois complexes à renseigner. La stratégie de définition des indicateurs du S.A.G.E. est de se limiter à quarante-cinq descripteurs qui satisfont aux caractéristiques suivantes : faciles à appréhender, simples à renseigner et solides (basés sur des données vérifiables).

Ils donneront lieu en 2013 à l'établissement d'un tableau de bord qui devra être soumis à validation de la commission locale de l'eau.

- **Évaluation économique du S.A.G.E.**

L'exercice a consisté à mettre en valeur la plus-value du S.A.G.E. pour chaque préconisation. C'est le coût de cette plus-value qui a été évalué.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) demande si l'atlas cartographique est accessible.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) indique que son téléchargement est possible aux liens indiqués sur le courrier d'accompagnement de la note préalable à la C.L.E..

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) s'interroge sur l'existence d'un inventaire des retenues collinaires et prélèvements.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) répond que ce travail n'a à priori pas été réalisé. Un inventaire des étangs est disponible dans le cadre du diagnostic du S.A.G.E. mais la base de données est relativement ancienne et peut-être pas exhaustive.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) demande également s'il n'y a que 47 ouvrages sur le bassin versant et s'il est prévu un calendrier d'intervention, notamment en matière d'effacement.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) indique que les 47 ouvrages mentionnés précédemment sont ceux concernés par la préconisation n°11, à savoir les ouvrages situés sur des linéaires subissant des assècs réguliers ou quinquennaux. Le bassin de l'Armançon compte beaucoup plus d'ouvrages [549 ouvrages sont identifiés dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement, ROE, pour l'intégralité du bassin versant de l'Armançon]. Le SIRTAVA mène des travaux sur la continuité écologique. Il a commencé par une étude sur 11 ouvrages de l'Armançon dans l'Yonne pour lesquels les choix en matière de continuité écologique ont été proposés aux propriétaires. Actuellement un effacement est en cours. Il est prévu le même genre de démarche sur la Côte-d'Or.

M. GARRAUT (*maire de GENAY, vice-président de la C.L.E.*) alerte sur les jurisprudences actuelles remettant en question la continuité écologique.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) appuie le fait que le S.A.G.E. doit tout de même répondre à cette question.

M. LAPORTE (*UFC Que Choisir*) ajoute qu'il est tout de même vrai que les mentalités évoluent sur cette thématique.

M. ADAM (*Direction Départementale des Territoires de l'Aube*) conclut que cette réglementation n'implique pas d'effacer tous les ouvrages. Cependant le mauvais état des masses d'eau étant lié en grande partie aux dysfonctionnements engendrés par ces aménagements, il convient de considérer au cas par cas qu'elle est la meilleure façon d'y remédier : effacer, installer une passe-à-poisson, manœuvrer les vannes selon un protocole approprié...

Certaines remarques avaient attiré au contenu du S.A.G.E. et n'ont pas conduit à de modification. Leur détail est donné dans la présentation.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) souhaite revenir sur l'évaluation des coûts du S.A.G.E. et s'interroge sur ceux concernant la préservation des zones humides et le rétablissement de la continuité écologique.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) indique que l'objectif a été d'estimer l'impact financier de la plus-value du S.A.G.E. Pour les zones humides, l'inventaire n'étant pas encore réalisé, ce sont les coûts estimés qui sont reportés dans le tableau. Il est impossible à l'heure actuelle d'estimer le coût de leur préservation, la stratégie de la C.L.E. n'étant pas encore bien définie sur cette thématique. Quant au rétablissement de la continuité écologique, les aménagements seraient de toute façon réalisés dans le cadre de la réglementation nationale. La plus-value du S.A.G.E. est de proposer un protocole de décision commun pour le bassin-versant, ce qui ne représente pas de coût. Cette démarche a été motivée par les demandes de certaines assemblées qui souhaitaient connaître l'impact financier de la mise en œuvre du S.A.G.E..

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, Président de la C.L.E.*) appuie sur le fait qu'il s'agit bien du coût de la mise en œuvre du S.A.G.E..

M. TOUZAC (*Agence de l'Eau Seine-Normandie*) explique qu'à l'origine avait été intégrés tous les coûts des préconisations, comme ceux des travaux sur les stations d'épuration, ce qui conduisait à un coût exorbitant alors que les travaux de ce type seraient réalisés sans le S.A.G.E..

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, Président de la C.L.E.*) propose de procéder au vote sur le projet de S.A.G.E. amendé.

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) rappelle qu'il est important de satisfaire aux formalités préalables.

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, Président de la C.L.E.*) explique donc que le vote peut se tenir à bulletin secret si l'un des membres le souhaite

Rappel des modalités de vote conformément au code de l'environnement et aux règles de fonctionnement de la C.L.E. :

- Le projet de S.A.G.E. est approuvé s'il récolte 2/3 de voix favorables, soit à minima 23 voix.
- Le vote peut avoir lieu à bulletin secret si l'un des membres le demande.
- Les résultats du vote sont constatés et validés par le président assisté du secrétaire de séance.

La Commission Locale de l'Eau décide de voter à main levée. Le projet de S.A.G.E. (constitué du P.A.G.D. et du règlement) et ses documents d'accompagnement (rapport de présentation, rapport d'évaluation environnementale, annexes, atlas cartographique, synthèse, indicateurs et évaluation du coût de la plus-value) est donc soumis à la délibération de Commission Locale de l'Eau qui l'adopte à l'unanimité.

N.B. : La délibération 01-2012 relative à l'adoption du projet de S.A.G.E. et de ses documents d'accompagnement est jointe au présent compte rendu en annexe 2.

VI. Définition d'un protocole d'instruction des dossiers soumis à l'avis de la commission

Pendant la phase d'élaboration d'un S.A.G.E. et surtout lorsque celui-ci est approuvé, la C.L.E., en tant que parlement de l'eau local, est consultée sur différents projets du territoire. Le nombre de dossiers étant conséquent et n'étant pas acceptable de réunir une session plénière à minima chaque

deux mois pour émettre un avis, il est proposé aux membres de la C.L.E. un protocole d'instruction tel qu'indiqué dans la note transmise en préparation de la réunion et décrit dans la présentation.

M. GAILLOT (*maire de Jaulges*) demande si l'émission d'un avis nécessite la présence du quorum.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) répond par la négative.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) souligne l'intérêt de cette démarche si un bilan annuel est réalisé.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) dit que ce bilan apparaîtra dans le rapport d'activité de la C.L.E.. Elle explique que pour l'année 2012, le secrétariat de la C.L.E. a réceptionné une vingtaine de dossier, dont la plupart ne justifiait pas de se réunir en session plénière.

L'éventuelle décision de mise en place de ce protocole entraîne la modification des règles de fonctionnement de la C.L.E. et ceci nécessite une délibération dans le respect de la présence du quorum et de l'obtention des 2/3 des votes.

☒ La Commission Locale de l'Eau délibère unanimement en faveur d'une modification de ses règles de fonctionnement pour intégrer le protocole d'instruction proposé.

☞ N.B. : Le paragraphe supplémentaire dans les règles de fonctionnement de la C.L.E. est joint au compte-rendu en annexe 3.

VII. Création de groupes de travail thématiques

La commission locale de l'eau a identifié un certain nombre d'enjeux prioritaires pour le bassin versant, elle devra donc être en disposition de mettre en œuvre les préconisations qu'elle a définies. Outre l'élaboration et la mise en œuvre d'un S.A.G.E., l'autre plus-value de la C.L.E. est d'être un parlement de l'eau local. Elle doit donc permettre au débat d'avoir lieu sur la thématique de l'eau, aider à la recherche d'un consensus et accompagner les acteurs du territoire à appréhender les enjeux de la gestion de l'eau.

Les groupes thématiques se réunissent en fonction du besoin qui se fait sentir sur la thématique qui lui est propre. Ils sont constitués de personnes volontaires qui désignent un président de groupe pour les représenter. Celui-ci doit être membre du premier collège. Le président est chargé de la restitution des travaux du groupe auprès de la commission.

Les travaux du groupe peuvent se dérouler à « huis-clos » comme être partagés avec des membres extérieurs (experts et autres).

Ainsi il est proposé de créer quatre groupes thématiques :

- **« Agriculture »** : la profession agricole est fortement concernée par le projet de S.A.G.E., ce groupe permettra d'assurer le débat et de travailler sur les aspects techniques.
- **« Milieux Aquatiques et Humides »** : l'une des priorités du S.A.G.E. est la réalisation d'un inventaire des zones humides. Ce groupe se chargera en particulier de la stratégie de la C.L.E. vis-à-vis de cette thématique.
- **« Urbanisme »** : les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le S.A.G.E. dans les 3 ans suivant son approbation et ce dernier recourt régulièrement aux règles d'urbanisme dans ses préconisations. Il convient donc de constituer un groupe qui aura pour mission d'accompagner au mieux les collectivités sur les sujets d'urbanisme.
- **« Inondations »** : les inondations sont l'un des enjeux prioritaires du bassin versant. Le PAPI actuel se termine fin 2013 et la structure porteuse projetée de soutenir une nouvelle

candidature PAPI. Le groupe veillera notamment à ce que cette candidature soit cohérente avec le S.A.G.E. Armançon.

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, Président de la C.L.E.*) explique qu'à l'issue de l'enquête publique, il s'est avéré important de conforter la concertation avec la profession agricole. Il est notamment important de travailler sur les modalités d'entretien des drains, sujet de tension de la profession envers la police de l'eau. M. DEPUYDT demande comment sont faits les actes de candidature.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) explique qu'un bulletin sera transmis aux membres de la C.L.E. avec le compte-rendu afin que les membres n'ayant pu assister à la réunion puissent également faire part de leur motivation à participer à ces travaux.

M. HERVE (*président de la section icaunaise de la Ligue de Protection des Oiseaux*) demande s'il est obligatoire que ce soit le membre de la C.L.E. qui soit présent dans ces groupes.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) répond que le membre peut se faire représenter dans ces groupes qui ne peuvent prendre de décisions officielles.

La Commission Locale de l'Eau décide la mise en place de ces quatre groupes de travail thématiques : agriculture, milieux aquatiques et humides, inondations et urbanisme.

VIII. Questions diverses

Il est rappelé que les textes demandent à ce que la C.L.E. soit renouvelée tous les six ans. Le renouvellement ayant eu lieu en 2007, il est donc opportun de préparer le renouvellement qui devrait avoir lieu en 2013.

Un schéma, disponible dans les présentations, rappelle les taux de fréquentation des diverses réunions de C.L.E.

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, président de la C.L.E.*) indique que le collège des élus est celui dont la mobilisation a été la plus légère. Il souhaite que pour le renouvellement de la C.L.E. siègent des personnes réellement motivées à participer aux travaux du S.A.G.E.. Il interroge toutefois M. le préfet quant à la possibilité de repousser ce renouvellement après les élections municipales du printemps 2014.

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) demande quel est le texte qui régit le renouvellement d'une C.L.E.

Mme DANSIN (*préfecture de l'Yonne*) indique qu'il s'agit de l'article R 212-31 du code de l'environnement : « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. ». Elle précise que le dernier arrêté de renouvellement de la C.L.E. date du 21 novembre 2007.

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) déclare donc qu'il n'est pas envisageable de repousser à 2014 et que la C.L.E. devra être renouvelée en 2013.

M. HERVE (*Ligue de Protection des Oiseaux*) demande si dans le cas où les personnes ne sont pas réélues, il est possible de trouver un autre membre.

M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) répond que si un membre perd la qualité pour laquelle il a été désigné membre de la C.L.E., il ne peut plus siéger.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) propose de demander aux élus remplaçants de démissionner s'ils ne sont pas intéressés par leur participation à la commission.

M. HERVE (*Ligue de Protection des Oiseaux*) indique que la commission ne compte aujourd'hui que trois associations environnementales et souligne le fait que le renouvellement de la C.L.E. peut être l'occasion d'améliorer leur représentation.

Il est souligné que les fédérations de pêche sont des associations environnementales.

M. HERVE (*Ligue de Protection des Oiseaux*) le concède mais mentionne le fait qu'elles ne sont pas inscrites dans la catégorie des associations environnementales dans l'arrêté préfectoral de composition de la C.L.E.

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) alerte sur le fait que le deuxième collège est aussi composé par des représentants des usagers, chambres consulaires et entreprises et qu'il convient de veiller à une juste représentation des diverses catégories.

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, président de la C.L.E.*) clôture cette discussion et informe les membres de la C.L.E. qu'il a été sollicité par la société COVED à propos du projet d'extension du centre d'enfouissement de Duchy sur la commune de Saint-Florentin. Il explique être allé visiter le site avec les animatrices du S.A.G.E. et du contrat global Armançon Aval. Le pétitionnaire a souhaité lui présenter le projet avant sa mise à l'enquête publique.

Mme DANSIN (*préfecture de l'Yonne*) indique que l'enquête publique débutera au mois de janvier 2013. La C.L.E. sera sollicitée pour rendre un avis.

M. GENREAU (*président du SIVU Brumance-Créanton*) signale qu'il faut être prudent sur ce projet, ayant obtenu un avis défavorable à l'issue d'une première enquête publique.

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, président de la C.L.E.*) conclut donc en signalant que l'avis rendu sera étudié en session plénière.

Dans l'attente de la réception du dossier, il est possible pour les membres de la C.L.E. de s'informer sur le projet par le site internet mis en place par le pétitionnaire : www.duchy-yonne.com.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) demande s'il est possible de recevoir une version papier du S.A.G.E..

Mlle GAILLARD (*animatrice pour la C.L.E. Armançon*) indique qu'effectivement il a été fait le choix de travailler sur une version numérique jusqu'à présent afin d'éviter de multiplier les impressions. En revanche lorsque le S.A.G.E. sera approuvé, des versions papiers seront éditées.

M. LEFEBVRE (*conseiller régional de Bourgogne*) conseille de demander qui veut une version papier.

M. CHANTEPIE (*président du syndicat de l'Armanche*) demande s'il est possible de connaître le coût total de l'élaboration du S.A.G.E..

M. DEPUYDT (*maire de Flogny-la-Chapelle, président de la C.L.E.*) acquiesce et informe qu'il sera aussi fait état des financements reçus. [Ces données seront transmises aux membres de la C.L.E. lors de la prochaine session plénière, afin que l'exercice comptable 2012 soit clôturé.]

Aucune question n'étant soulevée par ailleurs, M. LE DEUN (*M. le préfet de l'Yonne*) lève la séance à 16h25.

Le Président,
Claude DEPUYDT



Le Secrétaire de séance,
Serge GAILLOT



Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau et structure porteuse



S.I.R.T.A.V.A

11-13, rue Rougemont

89 700 TONNERRE

☎ : 06.42.39.76.82

📠 : 03.86.55.11.38

✉ : sage@bassin-armancon.fr

ANNEXE 1 :

**LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET
REPRESENTEES**

❖ Etaient présents :

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Taux de présence : 8/26 soit 30 %	
Claude DEPUYDT	Président de la C.L.E. et maire de Flogny-la Chapelle (89)
André LEFEBVRE	Conseiller Régional de Bourgogne
Lionel VERHOEST	Maire de Davrey (10)
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges (89)
Michel LAGNEAU	Maire de Marcellois (21)
Jean Michel GARRAUT	Représentant du S.I.R.T.A.V.A., vice président de la C.L.E.
Jean-Pierre CHANTEPIE	Président du syndicat de l'Armançe (S.I.A.V.A.), vice président de la C.L.E.
François GENREAU	Président du SIVU Brumance Créanton

2ème collège : Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement	
Taux de présence : 7/13 soit 54 %	
Jacques FONTAINE	Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 89
Dominique GUYON	Chambre d'agriculture de Côte-d'Or
Alain LAPORTE	UFC Que Choisir 89
Luc GUENOT	Conservatoire de la Nature Paul Bert
Annie COMMEAU	CRPF Bourgogne
Guy HERVE	Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Yonne
Laurent RICHOUX	Association « Autour du canal de Bourgogne »

3ème collège : Etat et ses établissements publics	
Taux de présence : 7/11 soit 63 %	
Raymond LE DEUN	M. le préfet de l'Yonne
Gilles CREUZOT	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Daniel SERGENT	Direction Départementale des Territoires 10
Bertrand AUGE	Direction Départementale des Territoires 89
Gilles BOSSON	Direction Départementale des Territoires 21
Pierre TOUZAC	Agence de l'eau Seine Normandie
Dominique BESSET	Voies Navigables de France

Etat et ses établissements publics non membres de la C.L.E.	
Jérôme CHAPPA	M. le sous-préfet d'Avallon

Services des organismes représentés à la C.L.E.	
Vincent RIBOT	S.I.R.T.A.V.A. – Programme d'actions et de prévention des Inondations
Vanessa RAFFIN	S.I.R.T.A.V.A. – Contrat global Armançon Aval
Marie-Claude DANSIN	Préfecture de l'Yonne
Michelle DE CLERQ	EPTB Seine Grands Lacs

Services des organismes non représentés à la C.L.E.	
Edith FOUCHER	Chambre d'agriculture de l'Yonne

❖ **Etaient excusés et avaient donné mandat :**

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux		
Michel NEUGNOT	Conseil régional de Bourgogne	à <i>André LEFEBVRE</i>
Yves FOURNIER	Conseil régional de Champagne-Ardenne	à <i>Lionel VERHOEST</i>
Jean POUILLOT	Conseil général de l'Aube – Canton de Chaource	à <i>Jean-Pierre CHANTEPIE</i>
Martine EAP-DUPIN	Conseil général de Côte d'Or – canton de Précy-sous-Thil	à <i>Michel LAGNEAU</i>
Jean-Pierre BOUILHAC	Conseil général de l'Yonne – canton de Cruzy-le-Châtel	à <i>François GENREAU</i>
Gilles BONINO	Commune de Tonnerre	à <i>Claude DEPUYDT</i>
Jean-Claude CARRA	Commune de Brienon-sur-Armançon	à <i>Jean-Michel GARRAUT</i>
Francis MARQUET	Commune de Vergigny	à <i>Serge GAILLOT</i>

2ème collège : Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement		
André ROGOSINSKI	Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Côte-d'Or	à <i>Jacques FONTAINE</i>
Daniel PARIGOT	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne	à <i>Annie COMMEAU</i>

3ème collège : Etat et ses établissements publics	
M. le préfet d'Ile de France, préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant	<i>à M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant</i>
M. le préfet de Côte-d'Or ou son représentant	<i>à M. le chef de la MISEN de Côte-d'Or ou son représentant</i>
M. le préfet de l'Aube ou son représentant	<i>à M. le chef de la MISEN de l'Aube ou son représentant</i>

Calcul pour le quorum (au minimum 34 présents ou représentés)

- **Nombre de présents : 22**
- **Nombre de représentés : 13**
- **Nombre de voix totales : 35**

❖ **Etaient excusés :**

1er collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Marc PATRIAT	Maire de Corrombles
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon (<i>Mandat à G. DE MONTALEMBERT</i>)
Didier LEVY	Commune de Chailly-sur-Armançon (<i>Mandat à Michel ANDRIOT</i>)
Danièle FOURNIER	EPTB Seine-Grands Lacs

2ème collège : Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles, associations de protection de l'environnement	
Gérard DELAGNEAU	Organisations professionnelles agricoles de l'Yonne
Matthieu CAILLEAU	Lyonnaise des Eaux
Emmanuel FAROCHE	UNICEM (<i>Mandat à Daniel PARIGOT</i>)
Pierre BAUD	Electricité Autonome de France

Services des organismes représentés à la C.L.E.	
Pascal GOUJARD	Conseil général de l'Aube
Sara FREY	SIAEPA de Semur-en-Auxois – Contrat global Auxois Morvan
Frédéric VERRIER	SIAEPA de Semur-en-Auxois – Contrat global Auxois Morvan

ANNEXE 2 :

DELIBERATION N° 01-2012
RELATIVE A L'ADOPTION DU PROJET DE S.A.G.E. ET DE
SES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE LA
PHASE D'INSTRUCTION FINALE



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Séance plénière du 30 novembre 2012

Délibération n° 01-2012

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie le 30 novembre 2012, à 14H30, à la Préfecture de l'Yonne, sous la Présidence de M. Raymond LE DEUN.

Convocations envoyées le : 29 octobre 2012

Secrétaire de séance : Serge GAILLOT (maire de Jaulges)

Nombre de membres en exercice : **50**

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **13**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Objet :

**Adoption des pièces constitutives du projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (du bassin versant de
l'Armançon et des documents d'accompagnement en vue de la
phase d'instruction finale**

La Commission Locale de l'Eau,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 di 10 août 2007 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/n°10 du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et

chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCLD/B1/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. Armançon,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2007/0401 du 25 septembre 2007 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.),

VU la délibération n°01-2010 relative à l'adoption du S.A.G.E. et de ses documents d'accompagnement avant la procédure de consultation,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte

- le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) comprenant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement,
- le rapport d'évaluation environnementale du S.A.G.E.,
- le rapport de présentation du S.A.G.E.,
- les annexes,
- l'atlas cartographique,
- les indicateurs de suivi du S.A.G.E.,
- la synthèse du S.A.G.E.,
- l'estimation du coût de la plus-value du S.A.G.E..

Sous réserve de l'intégration des cartographies règlementaires en cours d'arrêté.

Le projet de S.A.G.E. et les documents d'accompagnement ainsi adoptés seront transmis aux services préfectoraux pour instruction finale en vue de son approbation par arrêté inter-préfectoral.

Le Président de la C.L.E.,

Claude DEPUYDT



ANNEXE 3 :
REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA C.L.E.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE L'ARMANÇON

Révisées le 30 novembre 2012

Vu les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement.

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon en date du 7 avril 1998, modifié le 6 octobre 2000 et le 14 novembre 2008.

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant création de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon en date du 9 octobre 2000.

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la C.L.E. en date du 25 septembre 2007.

Vu la décision de la Commission Locale de l'Eau en date du 30 novembre 2012.

Chapitre 1 : Organisation de la Commission Locale de l'Eau

Article 1 : Membres de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau est composée de 3 collèges visés à l'article R212-30 du Code de l'Environnement :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, nommé 1^{er} collège.
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, nommé 2^{ème} collège.
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, nommé 3^{ème} collège.

Les membres de la Commission cessent d'en être membres s'ils perdent leur qualité de fonction ou de titre en considération de laquelle ils ont été nommés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat par pouvoir à un autre membre de la Commission du même collège. Un membre de la Commission ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions de membres de la Commission Locale de l'Eau sont exécutées à titre gratuit.

Article 2 : Durée de mandat

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années.

En cas de vacance définitive pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la Commission, il est pourvu à son remplacement par le biais d'une nouvelle nomination par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du S.A.G.E., dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Siège

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est fixé au siège du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation des Travaux d'Aménagement de la Vallée de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.), 11/13 rue Rougemont 89700 TONNERRE.

Article 4 : Le Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du 1^{er} collège (visé à l'article 1^{er}) dans les conditions prévues à l'article 10-a. Le Président fait obligatoirement partie du 1^{er} collège.

Le Président préside toutes les réunions de la Commission, représente la Commission dans toutes ses missions et peut, hors cas d'empêchement, désigner son représentant parmi les membres de son collège.

Le Président signe tous les documents qui engagent la Commission.

Le Président, aidé par les Vice-présidents et le Bureau visés aux articles 5 et 6, conduit la procédure d'élaboration du S.A.G.E. par la Commission.

Le Président fait respecter les présentes règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau.

Article 5 : Les Vice-présidents

Les membres du 1^{er} collège de la Commission Locale de l'Eau (visé à l'article 1^{er}) élisent deux Vice-présidents, dans les conditions prévues à l'article 10-a. Les deux Vice-présidents font obligatoirement partie du 1^{er} collège.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président désigné par le Président assure sa suppléance (signature des courriers, présidence des réunions, représentation...). En l'absence de désignation du Président, le 1^{er} Vice-président assure sa suppléance.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Président, le 1^{er} Vice-président convoque une réunion de la Commission en vue de l'élection du nouveau Président.

Article 6 : Le Bureau

Il est créé au sein de la Commission Locale de l'Eau un Bureau composé du Président, des deux Vice-présidents et de 13 assesseurs répartis de la façon suivante :

- 5 membres issus du 1^{er} collège de la Commission (visé à l'article 1^{er}) et élus par les membres de ce même collège,
- 4 membres issus du 2^{ème} collège de la Commission (visé à l'article 1^{er}) et élus par les membres de ce même collège,
- 4 membres issus du 3^{ème} collège de la Commission (visé à l'article 1^{er}) et désignés par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du S.A.G.E.

L'élection des membres des 1^{er} et 2^{ème} collèges du Bureau se déroule dans les conditions prévues à l'article 10-a.

Le Président du Bureau est le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Le Bureau comprend au moins un représentant des organisations agricoles et un représentant des associations de protection de la nature, également membres de la Commission.

Le Président du Bureau fixe les dates et les ordres du jour des séances du Bureau qui sont envoyés au moins quinze jours avant la réunion.

Le Bureau est chargé d'assister le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau dans la préparation des dossiers et des séances de la Commission.

Il a pour mission de suivre les travaux des différents groupes de travail visés à l'article 7 et de les coordonner puis d'en informer la Commission.

Le Bureau intervient dans la préparation du S.A.G.E. en particulier en :

- recensant les besoins en matière de réflexion ou d'études complémentaires à celles déjà réalisées,
- préparant un programme de travail et un échéancier,
- élaborant un plan de financement,
- élaborant le projet de rapport annuel visé à l'article 12.

Le Bureau assure la liaison avec le ou les organisme(s) chargé(s) des études.

Lorsque le Bureau se réunit en lieu et place de la Commission comme visé à l'article 10-b, les dispositions du quorum et d'envoi des convocations s'appliquant à la Commission doivent être respectées pour la tenue du Bureau.

Article 7 : Les groupes de travail

Le Président, avec l'accord des membres de la Commission, constitue des groupes de travail thématiques ou géographiques composés de membres de la Commission.

Ces groupes de travail sont chargés de mener une réflexion et de proposer les actions à mener sur les principaux thèmes d'étude.

Chaque groupe de travail est présidé par un membre du Bureau élu en son sein.

A la demande du Président, les groupes peuvent associer à leur travail des personnes extérieures à la Commission dans le but de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissances et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la Commission.

Les groupes de travail s'engagent à transmettre au Bureau l'ensemble de leurs productions.

Article 8 : Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau

Le Président désigne au début de chaque séance un secrétaire.

Le secrétariat administratif de la Commission est assuré par le S.I.R.T.A.V.A. qui est chargé de la préparation, l'organisation et le suivi des séances de travail de la Commission.

Le secrétariat technique de la Commission est assuré par le secrétariat technique du S.I.R.T.A.V.A. en collaboration avec les services de l'Etat (Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne, Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne) et ses établissements publics (Agence de l'Eau Seine Normandie, secteur Seine-Amont).

Le S.I.R.T.A.V.A. assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du S.A.G.E.

Chapitre 2 : Fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Article 9 : Réunion de la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an.

La Commission se réunit pour toutes questions qui traitent de :

- l'élaboration du programme de travail,
- chaque étape de ce programme pour connaître les résultats des différentes études et délibérer sur les options envisagées.

En outre, la Commission peut se réunir à la demande du quart de ses membres sur un sujet bien précis.

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission.

Tout membre de la Commission peut adresser par écrit toute question au secrétariat administratif de la Commission afin de l'inscrire à l'ordre du jour en séance. Celle-ci devra parvenir au secrétariat au moins cinq jours avant la date de la réunion.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la réunion, accompagnées de l'ordre du jour.

La Commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande d'au moins cinq de ses membres.

Des personnes non membres de la Commission et dûment convoquées peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

Article 10 : Vote de la Commission Locale de l'Eau

Article 10-a : Vote électif

Les votes sont encadrés par le Président de la Commission Locale de l'Eau, assisté du secrétaire de séance (visé à l'article 8).

Lors de l'élection du Président de la Commission, les fonctions de Président sont assurées par le Préfet responsable de la procédure d'élaboration du S.A.G.E. ou son représentant.

Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission, le vote peut avoir lieu à bulletins secrets.

Le scrutin est majoritaire à deux tours. Les bulletins blancs et nuls n'étant pas comptabilisés, la majorité est calculée sur la base des suffrages exprimés des membres présents et représentés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres présents et représentés.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les résultats des votes sont constatés et validés par le Président assisté du secrétaire de séance.

Article 10-b : Vote délibératif

La Commission Locale de l'Eau délibère en séance plénière.

Les votes sont encadrés par le Président de la Commission Locale de l'Eau, assisté du secrétaire de séance (visé à l'article 8).

Le vote à main levée est le mode ordinaire. A la demande d'un membre de la Commission, le vote peut avoir lieu à bulletins secrets.

Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la modification du projet de S.A.G.E. et du S.A.G.E. lui-même de même que pour sa révision que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'absence de quorum, la Commission ne peut valablement délibérer sur les aspects précédemment cités.

Après l'envoi d'une seconde convocation, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations concernant les règles de fonctionnement de la Commission ainsi que celles relatives à l'adoption et à la modification du projet et du S.A.G.E. de même que sa révision doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas d'impossibilité majeure, dûment constatée par le Président, de réunir la Commission et pour des questions urgentes et impérieuses nécessitant une décision de la Commission, le Président peut convoquer le Bureau afin d'arrêter une décision en lieu et place de la Commission.

Les résultats des votes sont constatés et validés par le Président assisté du secrétaire de séance puis consignés dans le cadre de délibérations dans un registre établi à cet effet et tenu à la disposition du public.

Article 11 : Rapporteurs

Des rapporteurs peuvent être chargés par le Président de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

Il s'agit de personnes choisies à l'intérieur de la Commission ou de compétences extérieures.

Article 12 : Bilan d'activité de la Commission Locale de l'Eau

La Commission établit un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet coordonnateur de bassin, aux Préfets des départements concernés et au Comité de Bassin Seine Normandie.

Le Bureau est chargé de l'élaboration du projet de rapport annuel qui est soumis à la Commission Locale de l'Eau en vue de son adoption.

Chapitre 3 : Missions de la Commission Locale de l'Eau

Article 13 : Elaboration du S.A.G.E.

La mission de la Commission Locale de l'Eau est de soumettre à l'approbation des autorités compétentes le projet S.A.G.E. dont le contenu est fixé par les articles R212-37 à R212-43 et R212-46 à R212-47 du Code de l'Environnement.

Lorsque le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est validé par la Commission Locale de l'Eau, il fait l'objet de la procédure instituée par les articles L212-6 et R212-37 à R212-44 du Code de l'Environnement :

- Consultation par la Commission Locale de l'Eau et pour avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents ainsi que du Comité de Bassin qui se prononce sur la compatibilité du S.A.G.E. avec le S.D.A.G.E. Seine Normandie ;
- Mise à l'enquête publique du projet de S.A.G.E. éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis ;
- Adoption par la Commission Locale de l'Eau du projet de S.A.G.E. afin de tenir compte des avis et des observations exprimés lors de l'enquête publique ;
- Approbation par arrêté inter-préfectoral du projet de S.A.G.E. éventuellement modifié pour tenir compte des observations lors de la consultation ;
- Transmission du S.A.G.E. aux maires des communes intéressées, aux présidents des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et du comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin ;
- Mise à disposition du S.A.G.E. pour le public dans les préfectures.

Article 14 : Mise en œuvre et suivi du S.A.G.E.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application du S.A.G.E. Pour cela, elle produit et met à jour des tableaux de bord composés d'indicateurs d'objectifs, de moyens et de résultats.

Article 15: Examen des dossiers soumis à l'avis de la C.L.E.

En tant que « parlement de l'eau » sur un territoire, la Commission Locale de l'Eau est sollicitée sur des projets et décisions relatifs au domaine de l'eau ayant attrait au périmètre du S.A.G.E..

Le protocole d'instruction des dossiers varie selon leur teneur :

- Lorsque le dossier ne concerne pas une des préconisations ou règles prioritaires du S.A.G.E. Armançon, la Commission Locale de l'Eau donne délégation au président pour rendre un avis ;
- Lorsque le dossier concerne une des préconisations ou règles prioritaires du S.A.G.E. Armançon, la Commission Locale de l'Eau donne délégation au bureau pour rendre un avis ;
- Lorsque le dossier concerne un projet ou une décision stratégique pour le S.A.G.E. de l'Armançon, la Commission Locale de l'Eau émet un avis en concertation.

Le président de la C.L.E. ou le bureau peuvent juger opportun de soumettre à l'avis de l'ensemble des membres de la C.L.E. des projets soumis aux deux premières conditions, et ainsi les conduire selon le troisième protocole d'instruction.

Cas exceptionnels

- Si le pétitionnaire d'un projet est représenté à la C.L.E., il ne peut s'exprimer au moment du vote du positionnement de la commission.
- Si le pétitionnaire représente une autre structure à la C.L.E., il ne peut voter au moment de l'assemblée plénière. En revanche, la structure qu'il représente peut se positionner sur le projet en transmettant au préalable au secrétariat du S.A.G.E. une délibération (pour les collectivités et chambres consulaires) ou un courrier.

Chapitre 4 : Révision et modification

Article 16 : Modification et révision du S.A.G.E.

Le S.A.G.E. peut être modifié par le Préfet responsable de la procédure, après avis ou sur proposition de la C.L.E., si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs de ce S.A.G.E.

Lorsqu'une opération soumise à enquête publique est contraire aux dispositions du règlement du S.A.G.E., le Préfet soumet à la Commission Locale de l'Eau un projet de modification de ce règlement et de ses documents cartographiques. En l'absence de réponse dans un délai de quatre mois, cet avis est réputé favorable. La déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général de cette opération ne peut être prononcée que si l'enquête publique a également porté sur ce projet de modification du S.A.G.E.

Article 17 : Modification des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau

Les présentes règles de fonctionnement pourront être modifiées si au moins la moitié des membres de la Commission le demande ou sur proposition du Président. Pour être approuvé, les nouvelles règles de fonctionnement doivent recueillir au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.